

ONTRAC 23

No. 23 Janvier 2003

Le bulletin d'information du Centre International de Recherche et de Formation des ONG

TABLE DES MATIERES

Point de vue Droits ou valeurs ?

Cinquième conférence d'évaluation d'INTRAC

Nouvelle publication

discussion Droits ou besoins ?

discussion Contrôle et évaluation des approches basées sur les droits

INTRAC de l'intérieur

gros plan sur La sylviculture en communauté et la question des droits au Cambodge

gros plan sur Les droits et le développement en Palestine

gros plan sur une organisation Oxfam International et l'approche basée sur les droits

discussion L'institutionnalisation des droits et les mécanismes locaux de revendication

Le programme ouvert de formation d'INTRAC

Dans ce numéro spécial consacré aux droits et au développement : Brian Pratt se penche sur l'absence d'analyse critique dans le débat sur les « droits », John Beauclerk aborde les implications de l'adoption d'approches basées sur les droits et Jerry Adams explique les tendances actuelles qui intègrent le discours sur les droits dans le contrôle et l'évaluation. Rob Williams examine l'expérience de Concern Worldwide, qui s'est engagé en faveur des droits et du développement au Cambodge, Barbara Brubacher analyse l'importance des droits centrés sur le développement en Palestine et Octavio de la Varga Mas explique l'interprétation des droits par Oxfam International dans le cadre du développement. Enfin, Ele Fisher et Alberto Acre étudient les ramifications de la question des droits pour les Mapuches au Chili.

Les lecteurs d'*Ontrac* sont invités à formuler leurs commentaires sur les thèmes discutés dans la newsletter. INTRAC se réserve le droit de publier les lettres pour des raisons de concision. Les contributions peuvent être envoyées à

L'éditeur d'*ontrac*

INTRAC, PO Box 563, Oxford OX2 6RZ, UK

Email: e.harris-curtis@intrac.org

Informed : Abonnement au Bulletin de recherche des ONG

Ce bulletin est réalisé par le programme de recherche des ONG et publié par INTRAC. Il rassemble de brefs articles de recherche qui abordent les problèmes d'actualité des ONG, annonce des conférences et présente des critiques de livres. Son abonnement coûte £20 par an pour trois copies papier. Le bulletin est également disponible gratuitement sur le site Internet

d'INTRAC www.intrac.org. Si vous souhaitez vous abonner à *Informed*, veuillez contacter c.beaumont@intrac.org

Point de vue Droits ou valeurs ?

Le monde a découvert les droits. Vraiment ? Les ONG, les agences officielles et le monde universitaire parlent avec enthousiasme de l'approche du développement basée sur les droits. Cette approche ne peut être critiquée et elle suscite tellement d'intérêt que nous consacrons ce numéro d'*ontrac* à certains aspects de ce débat. Ce qui est préoccupant, c'est le soutien inconditionnel d'une grande partie des publications, les propos confus des agences et l'apparent manque de rigueur à ce sujet. Il nous appartient d'analyser l'approche fondée sur les droits de la même manière que toute autre approche de développement. L'aval inconditionnel à des concepts tels que ceux de l'approche basée sur les droits ne contribue pas à faire progresser un réel développement participatif, à moins que nous ne soyons clairs dans ce que nous voulons signifier.

D'aucuns ont vu dans l'approche basée sur les droits un concept purement juridique, qui incite les Etats souverains à inscrire certains droits désignés de leurs citoyens en droit national. Bien que les tentatives d'internationalisation du droit se multiplient, l'absence de moyens de le faire respecter, à de rares exceptions près comme la nouvelle Cour Pénale Internationale, signifie que les lois continuent à se fonder sur le pouvoir de l'Etat à garantir leur respect et à punir les contrevenants.

Après tout, les droits se fondent sur des conceptions et des définitions juridiques. Dès lors, si l'on adopte une approche juridique des droits, il est improbable que les nombreux droits revendiqués par la communauté internationale dans le cadre du développement puissent vraiment être considérés comme tels. Les droits sont-ils vraiment des droits si personne n'est tenu de les faire respecter ? Ou, si comme de nombreux pays l'affirment, il n'y a aucune chance d'honorer ces droits nominaux en raison de contraintes économiques ou autres ? Les grandes déclarations faites lors de conférences internationales en faveur de droits économiques, sociaux et culturels tels que des moyens d'existence, l'éducation, la santé et un toit, valent à peine plus que le papier sur lequel elles figurent, étant donné que ces droits ne peuvent être appliqués en l'absence d'un garant crédible.

Pour de nombreuses organisations de la société civile dont les ONG, l'adhésion des agences officielles aux approches fondées sur les droits a été accueillie avec enthousiasme. Apparemment, c'était compatible avec les convictions et les idéaux que bon nombre ont défendu pendant des années. Toutefois, il y a une confusion au niveau des concepts entre les moralités auto-imposées et les droits légaux qui, en théorie du moins, prévalent sur les valeurs personnelles, les convictions et les devoirs. De nombreuses personnes du « secteur régi par les valeurs » ont confondu leurs valeurs avec les droits, ce qui est dangereux parce que cela nous laisse penser que les droits sont une réalité alors qu'ils ne le sont, de toute évidence, pas. Ceci est particulièrement vrai dans les cas où de nombreux gouvernements refusent l'obligation de soutenir les grandes déclarations de la communauté internationale même quand ils ont ratifié des traités. C'est également dangereux parce que cela cache le fait que la plupart des droits et des valeurs ne sont pas universellement soutenus, et incite de nombreuses personnes à condamner ces idées comme étant une nouvelle forme de colonialisme, d'ethnocentrisme imposé par le Nord.

L'hésitation de certaines organisations religieuses concernant les approches basées sur les droits montre qu'elles agissent elles aussi en fonction de leurs propres systèmes de valeurs. Bien qu'elles puissent souhaiter diffuser ces valeurs, elles reconnaissent que celles-ci sont en réalité le produit de la foi plutôt que de préceptes juridiques universels. En effet, de nombreuses organisations religieuses n'aiment pas mettre en équation les valeurs fondées sur la foi avec les droits, parce que leurs valeurs seraient ramenées au droit séculier. Bizarrement, ce sont les fondamentalistes de confessions différentes qui croient que l'Etat devrait être asservi au contrôle religieux.

Par conséquent, si les valeurs ou les devoirs moraux régissent réellement l'approche basée sur les droits, ces valeurs ou devoirs ne devraient pas être traités comme étant universels. Ils devraient par contre être reconnus comme relevant des convictions et des choix individuels. En outre, nous ne pouvons prétendre que les organisations de la société civile et les ONG soient garantes des devoirs, sauf pour les conditions qu'elles ont elles-mêmes défini.

On pourrait arguer que l'approche basée sur les droits n'est par conséquent qu'une simple métaphore ; un concept qui catalyse une série de valeurs en une seule expression que de nombreuses personnes peuvent adopter et adapter. Il s'agit d'une déclaration générale en faveur d'un développement équitable, qui implique la large participation de ceux qui n'ont pas de contrôle direct ou d'accès au pouvoir de l'Etat. Dans ce cas, il est peut-être acceptable de soutenir une approche basée sur les droits comme moyen de progresser dans le développement. Si nous continuons à considérer les droits comme un concept juridique, alors une bonne part de ce qui est considéré comme étant basé sur les droits risque de ne pas porter ses fruits parce que souvent, il n'y a pas d'organe officiel chargé de faire respecter les obligations en question. L'expression « l'empereur n'a pas d'habits » prend également tout son sens, vu que de trop nombreuses personnes chicanent sur les détails de ce qu'une approche fondée sur les droits devrait être et de quelle manière elle devrait être mise en œuvre. En attendant, cela se passe sans idée claire de ce à quoi elles s'engagent.

Par Brian Pratt

Email: b.pratt@intrac.org

Cinquième conférence d'évaluation d'INTRAC

Kontakt Der Kontinenten, La Haye, Pays-Bas

Lundi 31 mars –vendredi 4 avril 2003

80 - 120 participants.

€ 720

Date limite d'inscription : le 14 février 2003

L'objectif de la conférence est d'examiner les tensions créées par la réalisation d'évaluations de performance et le soutien à des évaluations basées sur le bénéficiaire. D'une part, il y a un effort considérable pour améliorer la performance et la mesure de l'impact des réalisations qui sont difficiles à mesurer, et d'autre part, il y a un souhait d'étendre les processus participatifs qui exigent la prise en compte de nombreuses voix.

INTRAC souhaite fournir un forum pendant lequel la politique et la pratique peuvent être examinées de concert. Nous cherchons à atteindre un équilibre représentatif entre des régions géographiques et différents types d'organisations et d'individus. À cette fin, nous demandons des contributions qui étudient de réels exemples de tensions créées et de solutions trouvées. La conférence permettra de partager des idées sur le rôle de la mesure dans la gestion, compte tenu de l'évolution de l'importance des deux.

Pour plus de détails, veuillez contacter Ceri Angood, organisateur de conférence.

Email: c.angood@intrac.org

Nouvelle Publication

WHAT MAKES CSO COALITIONS EFFECTIVE (ce qui rend les coalitions d'organisations de la société civile efficaces) Leçons de Malawi

Rick James, Occasional Papers Series no. 38, septembre 2002,
ISBN 1-897748-68-X £8.95 + frais de port et emballage.

On considère de plus en plus les coalitions d'organisations de la société civile (OSC) comme des dispositifs critiques pour que la société civile s'engage réellement dans le plaidoyer politique et demande des comptes aux gouvernements. Les coalitions peuvent avoir plus d'impact que les organisations individuelles. Même si cette théorie est sensée, la réalité est très complexe. Les coalitions d'OSC sont fragiles et volatiles. Il est notoire qu'elles sont dès lors difficiles à gérer pendant une longue période.

Cette publication analyse trois nouvelles coalitions d'OSC dans le contexte de Malawi et examine ce qui les rend efficaces. Les leçons qui en sont tirées sur l'objectif, les membres, la gouvernance et la stratégie sont très pertinentes pour les coalitions d'OSC qui opèrent dans de nombreux endroits du monde. Le document souligne les implications de ces conclusions, tant pour les membres des OSC que pour leurs donateurs. L'ouvrage conclut par une analyse de six choix stratégiques avec lesquels toutes les coalitions d'OSC se débattent. Cette information nous aidera à mieux soutenir et gérer ces organisations complexes et pourtant vitales.

Pour d'autres informations sur les publications d'INTRAC, contactez Carol Beaumont Email: c.beaumont@intrac.org ou rendez-vous sur le site Internet, <http://www.intrac.org/pubs.html>

.....

NOUVEAUX TITRES D'EARTHSCAN SUR LE RENFORCEMENT DES CAPACITES ET LE DEVELOPPEMENT

Earthscan a dernièrement réalisé une brochure reprenant les nouveaux titres des auteurs les plus renommés dans le domaine du renforcement des capacités et du développement. Je vous invite à la télécharger. Parmi les deux ouvrages les plus marquants : le Earthscan Reader sur la gestion ONG, la collection d'Alan Fowler et Michael Edward des principaux ouvrages sur le sujet et le dernier livre de Robert Chamber. Si vous ne pouvez télécharger cette brochure et souhaitez demander une copie papier, veuillez envoyer un message électronique à <mailto:earthinfo@earthscan.co.uk>. Vous pouvez également trouver des informations sur tous les titres repris en rubrique sur le site Internet suivant : <http://www.earthscan.co.uk>, sur lequel vous pouvez lire des extraits de chapitre, vous abonner gratuitement à un bulletin d'information électronique mensuel et profiter de réductions. Pour télécharger une version PDF de la brochure, suivez le lien : http://www.earthscan.co.uk/capacity_building_and_development.ht

Discussion Droits ou besoins ?

Les approches basées sur les droits sont à présent ancrées dans la pensée du développement. Toutefois, dans quelle mesure ont-elles influencé la pratique ? Les donateurs officiels et les ONG ont-ils modifié le cours de leurs activités de développement ? Plus important, l'approche basée sur les droits a-t-elle apporté un changement pour les groupes vulnérables à qui elle voulait profiter ? Cette approche introduit-elle un élément nouveau ? Ou s'agit-il simplement de déguiser de manière sophistiquée l'approche ONG classique en développement social ?

Une des premières ONG basée sur les droits est Save the Children. Au début des années 1920, sa mission était d'établir des droits spécifiques pour les enfants dans le cadre du droit international

et de « travailler en vue de leur reconnaissance universelle » (Jebb 1923). Ceci avait un sens à une époque positiviste où les Etats avaient le pouvoir de mettre en œuvre toutes les réformes qu'ils choisissaient d'adopter. La situation actuelle, qui est très différente, voit l'Etat promu au rang de régulateur et de facilitateur plutôt que d'organe exécutoire, ce qui pose la question de savoir qui porte à présent la responsabilité de garantir les droits.

Les Etats délèguent de plus en plus aux ONG et au secteur privé la prestation de services. Ce faisant, l'Etat transmet-il également les devoirs implicites à la mise en œuvre des droits ? Plusieurs ONG traitant des enfants ont accepté cette obligation morale, bien que savoir qui leur demande de rendre des comptes n'est pas clair. Depuis les années 1990, World Vision et les membres de Save the Children Alliance notamment, ont reformulé leurs approches. Save the Children Norvège a par exemple changé d'orientation. D'organisation de développement concernée par les enfants, elle est devenue une organisation de droits des enfants intéressée par la réalisation des droits des enfants via le développement' (Kramer 2002). En d'autres termes, la législation relative aux droits humains qui étaye l'approche basée sur les droits a élargi son profil, précisément au moment où l'agent primaire ayant la responsabilité de faire respecter son application, soit l'Etat, est moins capable ou moins disposé à le faire. Pourtant, c'est encore plus complexe quand les droits sont bafoués sur ordre de pouvoirs qui sont au-delà de l'Etat, par exemple quand le FMI oblige conditionnellement les Etats à réduire les services de santé et d'enseignement, ou impose des prix qui excluent de grands nombres de personnes vulnérables. Dans ce cas, qui est le « garant des devoirs » ?

Quels droits ?

Un autre facteur qui affaiblit la capacité des Etats à garantir les droits de ses citoyens est l'application sélective de différents droits par différents Etats à des moments différents, essentiellement pour des raisons idéologiques. C'est ainsi que pendant la guerre froide, le monde était divisé entre les virtuoses des droits civils et politiques d'une part et ceux des droits collectifs de l'autre. Le résultat de cette dichotomie entre liberté et bien-être continue à se manifester dans l'ancien bloc communiste, où les approches basées sur les droits tendent encore à faire preuve d'un zèle agressif et où le bien-être collectif ne peut en aucun cas entraver les droits et les libertés individuelles.

Les approches qui privilégient les droits sur les besoins (ou vice-versa) affaiblissent la pratique. La Roumanie est un exemple d'Etat faible, dont la capacité est limitée pour garantir le minimum de droits à ses citoyens, en particulier ceux de quelque 100.000 enfants placés en institution, à qui l'on nie le droit à un environnement familial. Des ONG nationales telles que Save the Children Roumanie, qui ont réagi à la politique de la nouvelle Alliance en arrêtant la prestation de services pour favoriser les droits, ont exercé avec succès des pressions sur le Parlement européen pour que l'adhésion de la Roumanie à l'UE soit tributaire de l'accomplissement de ce droit.

La conséquence imprévue du succès remarquable de cette campagne est que la méthode utilisée par l'autorité de l'Etat pour procéder à la réforme des soins aux enfants est devenue tellement politisée, et connaît de telles pressions de la part des ministres, des donateurs, des médias et d'autres éminences grises, que l'Etat est incapable d'accomplir les tâches les plus élémentaires en ce sens. Au lieu de produire la vision stratégique qui permettrait aux autorités locales, aux ONG et aux communautés d'associer leurs efforts concernant cette réforme, l'autorité est frappée de paralysie. Malgré la dépense de millions d'euros et la masse de consultants extérieurs, les enfants roumains qui vivent en institution sont aujourd'hui plus nombreux qu'en 1990 !

La démarche par rapport aux droits humains de base de la population rom d'Europe orientale, qui sont largement méprisés, est un autre exemple. Cette dernière décennie, bon nombre d'organisations des droits de l'homme se sont développées dans la région. Assurés d'un financement par des fondations américaines, des sources européennes et des ONG d'Europe occidentale, ces centres ont apporté une contribution importante au niveau du contrôle et de la dénonciation d'abus contre des Roms individuels et ont entamé des poursuites, quand cela était

nécessaire, auprès de cours internationales des droits de l'homme. En conséquence de quoi, aucun gouvernement ne peut clamer son ignorance quant à l'importance qu'accorde la communauté internationale aux droits des minorités. Malgré cela, les conditions de millions de Roms européens détonnent franchement avec leurs droits de base à la sécurité, à des moyens d'existence, à la santé et à l'éducation. Les gouvernements sont devenus experts à engager le dialogue avec les groupes de représentants, à développer des structures communes, à obtenir des ressources auprès de donateurs et à mettre en œuvre des projets, tout en évitant tout changement important. En privé, les négociateurs roms se plaignent d'une crise du développement pour les Roms, alors qu'ailleurs, en particulier chez les donateurs, leur mouvement basé sur les droits est proclamé comme un franc succès.

Il est dès lors clair que les approches basées sur les droits ne sont ni totalement neuves, ni une panacée aux défis de longue date de développement, qui sont associés à la vulnérabilité et la marginalisation. Parfois, des conséquences imprévues peuvent même freiner des réformes essentielles. Pour l'empêcher, il est essentiel d'ancrer les approches basées sur les droits dans une programmation exhaustive et de maintenir un équilibre entre les droits et les besoins et entre le plaidoyer et la prestation de services. C'est la conclusion de Save the Children Norvège après cinq ans d'expérimentation. Cette organisation « considère la programmation basée sur les droits comme un outil puissant, parce qu'elle contraint les organisations à évaluer l'amalgame stratégique entre plaidoyer et prestation de services dans un contexte concret »(Kramer 2002).

Références :

Jebb, E. (1923) *Déclaration des droits de l'enfant*

Kramer, J. (2002) *Child Rights Programming: Experiences from Save the Children Norway*. Oslo: Save the Children Norvège

Par John Beauclerk

Email: j.beauclerk@intrac.org

discussion Contrôle et Evaluation des approches basées sur les droits

Etant donné la tendance à intégrer une approche du développement basée sur les droits, les praticiens s'interrogent de plus en plus sur la meilleure manière de contrôler et d'évaluer ces approches des droits.

Cet article fait référence à la définition d'Hausermann d'une approche basée sur les droits (1998) :

« Une approche du développement basée sur les droits de l'homme met en exergue la liberté, l'égalité et le renforcement des capacités. Cette approche :

- privilégie les personnes et organise un développement centré sur les êtres humains;
- reconnaît la dignité inhérente à chaque être humain sans distinction;
- reconnaît et soutient l'égalité entre les femmes et les hommes ;
- promeut l'égalité des chances et des choix, de manière à ce que chacun puisse développer son potentiel unique et ait une chance de contribuer au développement et au progrès social ;
- soutient des systèmes nationaux et internationaux basés sur l'équité sociale, l'équité dans l'accès aux ressources publiques et à la justice sociale ;
- encourage le respect mutuel entre les peuples comme fondement pour la paix, la justice, la résolution des conflits et un développement durable. »

Actuellement, un débat important est ouvert sur ce que constitue une approche basée sur les droits du contrôle et de l'évaluation. De nombreuses agences élaborent déjà des systèmes de contrôle et d'évaluation pour répondre aux questions de la redevabilité et de l'apprentissage. Il est encourageant de noter les changements intervenus depuis le rapport du comité d'assistance au développement (1997) relatif à l'évaluation d'impact, qui avait relevé l'excès de données

d'évaluation centrées sur les activités plutôt que sur les réalisations ou les impacts, et le peu de liens entre les données et les conclusions.

Ces changements ont entraîné des progrès importants pour répondre aux problèmes concernant la qualité, la participation, la justesse et l'utilisation des évaluations. À la lumière de ces changements positifs, il est par conséquent important de savoir ce que constitue réellement une approche de l'évaluation basée sur les droits. S'agit-il simplement d'une bonne pratique d'évaluation ? Ou une approche de l'évaluation basée sur les droits présente-t-elle certaines caractéristiques essentielles et supplémentaires par rapport à une bonne pratique d'évaluation normale ? Pour répondre à ces questions, certains points doivent être approfondis :

- Quel est l'objet de l'évaluation ?
- De quelle manière les approches basées sur les droits sont-elles évaluées ?
- Qui cela implique-t-il et à quel moment ?
- De quelle manière l'information est-elle utilisée ?

Quel est l'objet de l'évaluation ?

Dans le cas du contrôle et de l'évaluation des approches basées sur les droits, il est clair qu'il importe de se concentrer sur les personnes impliquées. Leur capacité à affirmer leurs droits et la teneur de ces droits sont importants en soi pour le processus. Il est par conséquent essentiel d'examiner les changements d'attitudes, de pratiques, de savoir, de sens de la valeur et la confiance, de même que les interactions avec les autres groupes, en particulier les élites de pouvoir. Le lien entre liberté et responsabilité doit également être clarifié à des fins d'évaluation. Il est clair que ces changements sont principalement qualitatifs, bien qu'ils présenteront également des éléments quantitatifs. La nature qualitative de l'information sera spécifique au contexte et le changement devra être examiné, qu'il soit négatif ou positif. De la même manière, les changements anticipés et non anticipés provoqués par les interventions doivent être évalués.

De quelle manière les approches basées sur les droits sont-elles évaluées ?

Se concentrer sur les connaissances, les attitudes et les pratiques des gens exige des outils et des approches adaptés tant aux gens qu'à l'information qualitative nécessaire. Les approches de la récolte de données qualitatives nécessitent des compétences pour les élaborer et les utiliser. Elles doivent être scrupuleusement et systématiquement choisies pour garantir qu'elles sont appropriées à la situation étudiée et aux besoins et que les préjugés potentiels face à l'utilisation d'un outil peuvent être compensés par l'utilisation d'autres outils, par un procédé de confrontation.

Un domaine important à aborder est celui de l'effet du plaidoyer basé sur les droits, qui nécessitera de contrôler l'effet de la mise en œuvre d'une approche basée sur les droits. Par exemple, en contrôlant les budgets du secteur public, afin de déterminer ce qui est spécifiquement attribué aux plus démunis dans le secteur de l'éducation ou la santé.

Quand nous examinerons la manière dont nous évaluons les approches basées sur les droits, il s'agira de veiller à ce que suffisamment d'informations soient récoltées pour que les données soient crédibles sans devoir mettre au point un système qui ne soit pas tenable. C'est ici qu'intervient la confrontation sous la forme d'autres personnes, d'autres sources et d'autres instruments. Parallèlement, il est essentiel de réfléchir à la participation des différentes parties prenantes dans ce processus et de leur garantir que les extraits et les résultats sont crédibles, afin d'assurer leur responsabilité et maîtrise du processus et du produit.

Qui ce processus implique-t-il et à quel moment ?

Dans les projets et programmes de développement traditionnels, les systèmes de contrôle et d'évaluation sont habituellement conçus par quelques personnes, ce qui n'induit pas un sentiment de maîtrise ou de participation active chez les autres parties prenantes. Le choix d'une approche du contrôle et de l'évaluation basée sur les droits entraîne une différence importante, qui est qu'elle doit être cohérente avec le dialogue sur les droits. En pratique, cela signifie que le processus de développement, de gestion et d'utilisation du système de contrôle et d'évaluation sera différent. Il devra impliquer tous les intéressés par le biais de mécanismes pleinement

participatifs, qui abordent leurs droits. Le défi dans cette situation est d'évaluer les types de participation nécessaires et réalisables lors de l'élaboration d'un système basé sur les droits. En outre, il y a lieu de reconnaître que la nature de la participation évolue avec le temps et est souvent particulière au contexte.

De quelle manière l'information est-elle utilisée ?

De nombreuses évaluations produisent un rapport principalement axé sur les besoins de l'une ou l'autre partie prenante. L'adoption d'une approche du contrôle et de l'évaluation basée sur les droits impose la maîtrise et l'accessibilité à l'information par tous les intéressés. Ceci a des répercussions sur la forme et le type d'information, vu que les intéressés ont des besoins différents.

Les droits, le contrôle et l'évaluation

Il est clair qu'une approche du contrôle et de l'évaluation basée sur les droits présente des similarités avec les approches courantes. Elle utilise elle aussi essentiellement des informations qualitatives et se concentre sur les changements d'attitudes et de pratiques. Elle présente pourtant des différences importantes quant à la manière dont le mécanisme de contrôle et d'évaluation devrait être associé aux questions des droits. La participation n'est pas simplement vitale, la concentration sur les droits économiques, sociaux et culturels est explicite dans le cadre de cette participation. Qui plus est, il doit y avoir un espace pour que les gens apprennent à différents moments et de différentes manières.

Références :

Development Assistance Committee (1997) *Searching for Impact and Methods: NGO Evaluation Synthesis Study*. Vol. 2. Helsinki: OECD/DAC.

Hauserman, J. (1998) *A Human Rights Approach to Development – Rights and Humanity*. London: DFID.

Jerry Adams

Email: j.adams@intrac.org

INTRAC de l'intérieur

Shelagh Windsor-Richards a rejoint l'équipe d'INTRAC comme chef de secrétariat en septembre 2002.

Michael Davis a quitté son poste d'assistant de recherche en novembre 2002. Michael travaillait à INTRAC depuis octobre 2001 et nous lui souhaitons tous nos vœux pour son travail au Cambodge. Les deux nouveaux assistants de recherche sont Barbara Brubacher et Lucy Earle qui ont toutes les deux commencé à travailler en novembre 2002.

Notre équipe en Asie centrale compte également de nombreux membres : Kulnara Djamankulova au Kazakhstan et Chinara Tashbaeva au Kirghizstan, tous deux pour les postes de conseillers en développement communautaire. Guljakhon Mavlani a été nommé assistant de programme en Ouzbékistan.

Nous remercions Mia Sorgenfrei qui a été stagiaire d'octobre à décembre 2002 au département de formation.

Nous sommes toujours reconnaissants à nos bénévoles pour le temps et l'effort qu'ils consacrent à INTRAC. Nous remercions nos derniers bénévoles : Alix Rosenberg, June Williams et Vanita Sharma.

Par Natasha Thurlow

Email: n.thurlow@intrac.org

Gros plan sur un pays La sylviculture communautaire au Cambodge

En ce moment, le nouveau sous-décret sur la sylviculture communautaire du gouvernement royal du Cambodge est en train d'être peaufiné. Cette nouvelle loi offre une protection légale aux agriculteurs cambodgiens pour qu'ils puissent gérer les forêts traditionnelles qui entourent leurs villages. La reconnaissance de ces droits apportera sans aucun doute des avantages étonnants aux Cambodgiens de la campagne, qui souvent, se sentent impuissants à résister à la déforestation qui sévit et détruit leurs moyens d'existence.

S'agit-il d'un succès important pour l'approche du développement basée sur les droits ? Concern Worldwide, l'ONG qui a financé et défendu la rédaction du sous-décret, a entamé un travail de foresterie au Cambodge avec un programme très différent. Ceci illustre comment un programme centré sur un petit village s'est heurté à un barrage, qui n'a pu être résolu qu'en se penchant sur les droits économiques et sociaux.

Quand le Cambodge a commencé à émerger de l'ombre de la guerre civile en 1992, il a notamment été confronté à la perte spectaculaire de terrains forestiers qui s'est accélérée sous le régime des Khmers Rouges et les régimes qui ont suivi. Les villageois, habituellement les femmes, étaient obligés de parcourir de longues distances pour récolter suffisamment de bois pour faire bouillir de l'eau et cuire le riz.

Des évaluations participatives effectuées dans les communautés rurales ont convaincu Concern Worldwide que la clé du renouveau était une gestion par la communauté locale. L'organisation a alors lancé un programme de sylviculture communautaire dans la province de Kompong Chnang. Les villageois ont accepté de former des comités de gestion locale appelés à fixer des règles pour gérer durablement leur terrain forestier. Personne ne serait autorisé à abattre des arbres sans une permission expresse du comité. Au lieu de cela, les villageois laisseraient les arbres pousser jusqu'à leur maturité et ne ramasseraient que les branches tombées et le bois mort à utiliser comme bois de chauffage. Les plus gros arbres ombrageraient les plants de forêt et les vignes, leur permettant ainsi de grandir. Les villageois seraient autorisés ensuite à les récolter et les vendre. On interdit de faire paître les animaux dans les zones protégées.

Les communautés ont relevé le défi de gérer les forêts locales. Peu après, il y a eu effectivement une augmentation énorme du nombre et des variétés de plantes qui ont poussé dans le nouvel environnement. En quatre ans, la route qui traversait Kompong Chnang s'est transformée de chemin poussiéreux en une oasis ombragée, bordée de part et d'autres par un terrain forestier protégé.

Ce programme s'est développé avec succès, en raison de conditions particulières : le département local de sylviculture avait accepté de soutenir cette expérience à titre local, même si en vertu de la loi cambodgienne, l'ensemble de la zone forestière appartenait au gouvernement. Toutefois, cet accord n'était pas illimité et les membres du comité du village craignaient qu'après l'arrivée des arbres à pleine maturité, le département de sylviculture ne vienne abattre les arbres pour les vendre, ce qui retirerait au village le bénéfice d'avoir protégé les arbres et détruirait l'environnement dont ils avaient si scrupuleusement pris soin.

Parallèlement, d'autres agences ont tenté de reproduire ce succès, mais ne sont pas parvenues à persuader leurs autorités locales de leur octroyer le même faible niveau de garantie que Concern Worldwide avait obtenu. Sans le droit de contrôler leur terrain forestier, il était très difficile de convaincre les villages de collaborer pour le protéger. La perte de forêts s'est accélérée, sauf dans les villages concernés par le premier programme de sylviculture de Concern.

À ce stade, Concern a invité le gouvernement cambodgien à rencontrer les ONG et les représentants des communautés un atelier national sur le sujet, pour souligner les obstacles juridiques à la gestion forestière. Le programme a alors évolué et s'est axé sur les droits. Les responsables des ONG et des communautés ont prôné une législation qui reconnaisse les droits des communautés, mais ont également encouragé la pleine participation des villageois qui connaissaient le problème de première main pour élaborer la loi. Le gouvernement a réagi en demandant à Concern Worldwide de faciliter cette participation, et a établi une Task Force chargée d'élaborer un sous-décret sur la sylviculture communautaire. Concern a fourni le soutien financier et technique à la Task Force, et a été membre de son secrétariat. Le sous-décret devrait prendre forme de loi début de l'année 2003.

La nouvelle loi créera un environnement qui permettra une rapide expansion de la gestion forestière par la communauté. Bien que les aspirations du programme de Concern Worldwide fussent au départ limitées à 15 villages d'une province, le déplacement de l'intérêt sur les droits a eu un impact dans tout le pays. On peut considérer cette expérience comme un exemple de réussite basée sur les droits, développée à partir un programme axé sur les besoins.

Par Rob Williams

Concern Worldwide

Email: rob.williams@concern.ie

Gros plan sur un pays Les droits et le développement en Palestine

Pour alimenter le débat sur la manière dont une approche de développement basée sur les droits peut être utilisée pour aborder les relations de pouvoir qui nuisent aux efforts des ONG visant à réduire la pauvreté et à renforcer les capacités des gens, il est important d'examiner des cas concrets. Un exemple particulièrement éclairant est celui de la récession dans les territoires occupés palestiniens. La dépression au sens économique est « une économie développée privée de sa capacité de production... qui la rend incapable même d'un développement bancal » (Roy 1999). Le terme « dépression » renvoie également au déclin global des moyens d'existence palestiniens. Ces forces qui entraînent la dépression, de même que les effets sur le développement socio-économique de la dénegation des droits de l'homme élémentaires montrent l'importance des droits dans le contexte palestinien.

Les accords d'Oslo de 1993 signés par le Premier Ministre israélien Rabin et le Président de l'Organisation de Libération de la Palestine Arafat ont nourri des espoirs quant à la fin du conflit israélo-palestinien, et pourtant le conflit n'a fait que s'amplifier. Dans un climat de suspicion et d'insécurité et avec l'expansion des colonies israéliennes, la situation socio-économique des Palestiniens a périclité.

Selon les derniers rapports de la Banque mondiale et de la CNUCED, la politique israélienne de mesures restrictives de circulation des Palestiniens a créé une situation dans les territoires palestiniens qui s'apparente à une « crise humanitaire complexe » et a porté l'économie au bord de la ruine. La moitié de la population palestinienne vit à présent en dessous du seuil de pauvreté, évalué à 2 dollars par jour, et ces chiffres ne font qu'augmenter. L'accès à des services importants comme l'éducation et la santé est empêché, en large partie par les bouclages de frontières, les couvre-feux et la destruction de l'infrastructure palestinienne.

L'effondrement de l'économie a fait basculer l'Autorité palestinienne (AP) dans la crise et la rétention des recettes fiscales par le gouvernement israélien a amené l'AP au bord de la faillite. En vue de prévenir une crise humanitaire, l'aide internationale des donateurs a augmenté de 2/3 en 15 mois de conflit. Toutefois, l'augmentation de l'aide n'a pas amélioré de manière significative les facteurs structurels responsables de la crise socio-économique dans les territoires occupés

palestiniens. Par contre, l'aide internationale a renforcé les déficiences de l'AP et la négligence de l'administration militaire israélienne. L'aide et la programmation des ONG, tout en remplissant des fonctions humanitaires cruciales, n'ont pas réussi à traiter les causes profondes du problème et d'une certaine manière, maintiennent le statu quo.

Les priorités de développement des gouvernements du Nord reflètent souvent leurs politiques étrangères. Dans la course au financement, les ONG palestiniennes doivent adapter leurs activités pour satisfaire ces priorités, en vue de se garantir un soutien financier. Si la relation entre le donateur et le bénéficiaire ne se fonde pas sur une réelle solidarité avec la cause palestinienne, cela peut conduire à un effritement des objectifs propres de l'organisation. Les organisations palestiniennes doivent rendre compte auprès des ONG du Nord et des agences officielles de financement, qui sont elles mêmes tenues de rendre compte aux donateurs. Les structures hiérarchiques de l'aide extérieure et des intermédiaires par laquelle elle est distribuée, sont néfastes et manipulatrices, en particulier en Palestine, où les ONG locales sont étroitement liées aux besoins de la communauté locale et aux sphères d'influence politique concurrentes.

Même si de nombreuses ONG du Nord s'engagent à promouvoir les droits humains des Palestiniens, le système de financement et ses structures de pouvoir spécifiques laissent peu d'espace à la solidarité entre les donateurs et les bénéficiaires, compte tenu du fait que les ONG du Nord, dans leur rôle premier de donateurs, dictent encore souvent les politiques locales. Les agences gouvernementales et leurs politiques d'aide ne risquent pas de changer, alors que les ONG elles-mêmes doivent rivaliser pour des fonds limités et ne sont pas disposées à mettre en péril leur statut d'organisations caritatives.

Plutôt que mettre en question le statu quo et les structures qui créent la dépression économique, l'aide extérieure, grâce à sa capacité à favoriser la légitimité en agissant par le biais des agences locales, sert en réalité à faire taire toute critique. Ceci est particulièrement évident quand on examine les stratégies de financement d'USAID. Ils sont devenus plus agressifs pendant la deuxième *Intifada*, ont mis au pied du mur le marché des donateurs et ont rendu les ONG palestiniennes de plus en plus dépendantes et unitaires. Étant donné que le financement d'USAID est censé être apolitique, les ONG palestiniennes se retrouvent à répondre seulement aux besoins physiques de la communauté, plutôt qu'à leurs besoins politiques et sociaux les plus urgents. Ceci empêche les ONG palestiniennes de critiquer ouvertement les politiques israéliennes.

En vue d'aborder efficacement les formes de la dépression économique en Palestine et dans de nombreux endroits du monde, le plaidoyer doit devenir une part importante du mandat des organisations. Les ONG du nord doivent comprendre que leur rôle n'est pas de remplacer les gouvernements qui sont soit peu disposés soit incapables de fournir les services nécessaires. Au contraire, même s'il est important de combler ces lacunes à court terme, il faut créer des structures stables pour veiller à ce que le peuple ait les moyens de garantir ses droits. Si les politiques des gouvernements occidentaux doivent changer pour que ces structures émergent, les ONG du Nord doivent faciliter ce changement et amplifier la voix des ONG locales. En s'efforçant de créer une approche basée sur les droits et réglée par des principes, qui soit davantage axée sur le plaidoyer et la compréhension, des relations de solidarité plus sincères pourront émerger avec les ONG locales.

Références :

Roy, S. (1999) 'De-Development Revisited: Palestinian Economy and Society Since Oslo.' *Journal of Palestine Studies*, 28 (3), Printemps 1999.

CNUCED (2002) 'Rapport sur l'assistance de la CNUCED au peuple palestinien ' préparé par le secrétariat de la CNUCED, TD/B/49/9, 26 juillet 2002; disponible sur www.unctad/en/docs/tb49d9.en.pdf

Barbara Brubacher

Email: b.brubacher@intrac.org

Gros plan sur une organisation Oxfam International et l'approche basée sur les droits

Je me souviens d'une conférence à laquelle j'ai assisté pendant ma première année d'études à la faculté de droit, intitulée « Droit naturel et positif », au cours de laquelle un professeur a expliqué que « la simple existence de droits reconnaît la dignité de chaque être humain . Les droits de l'homme ne sont pas quelque chose que l'on vous donne ou que vous recevez, c'est quelque chose que vous possédez par le simple fait d'être né. »

Le lien intrinsèque entre droits humains et dignité humaine, formulé de manière fort élégante par ce professeur, est essentiel pour une approche basée sur les droits. Quand nous parlons d'une approche fondée sur les droits, nous embrassons l'idéal d'une dignité humaine à part entière, ce qui n'est pas nécessairement le cas dans le cadre d'autres approches.

Les membres d'Oxfam International (OI) partagent une vision, une analyse et des méthodes de collaboration dans un contexte confédérateur qui reflète son Plan stratégique « Pour un monde équitable » (2001-2004). Cinq objectifs basés sur les droits (droit à des moyens d'existence, droit aux services sociaux de base, droit à la vie et à la sécurité, droit à être entendu et droit à une identité) forment le cadre de collaboration des Oxfams pour les années à venir, afin de répondre à l'inégalité, reconnaître pour la première fois que les droits inscrits dans les accords internationaux sont le fondement du travail de OI.

Pour nous, l'approche des droits n'introduit pas seulement la dignité, mais d'autres questions différentes et stimulantes liées à ce que nous faisons et à la manière dont nous le faisons. Dans notre entendement, il y a un continuum indivisible de droits humains et nous affirmons le **lien indivisible entre les droits humains, le développement économique et la justice sociale**, qui s'oppose à des vues plus étroites sur le bien-être, qui se basent uniquement sur des critères économiques. Souligner ces liens nous permet de placer « l'équité » et le « droit à une chance » au centre du débat.

Alors que nous traitons avec les bénéficiaires de l'aide, nous soutenons à présent des citoyens actifs (titulaires de droits), tout en reconnaissant que l'analyse du pouvoir et la redevabilité aux niveaux micro et macro (garants des devoirs) deviennent un nouvel élément essentiel sur lequel nous concentrer en tant qu'organisation globale dans un monde global. Cela signifie de dépasser la charité philanthropique et les initiatives personnelles pour revendiquer auprès de ceux qui détiennent le pouvoir de veiller à ce que les personnes démunies et marginalisées puissent jouir de leurs droits. C'est pour cette raison qu'Oxfam fait prévaloir le plaidoyer et les campagnes mondiales qui rassemblent nos partenaires et nos partisans, sur base d'un programme commun en faveur d'une justice économique et sociale.

Les organisations Oxfam parviennent le mieux à contribuer à l'accomplissement des droits humains quand elles concentrent leurs énergies et ressources sur les domaines qu'elles connaissent le mieux : les droits économiques, sociaux et humanitaires. La poursuite des cinq objectifs basés sur les droits exige également une large série d'interventions stratégiques dans de nombreux secteurs qui impliquent une pléthore d'acteurs, à différents niveaux en même temps, dans un cadre pluridisciplinaire.

Par tradition, notre expérience de coopération la plus solide s'est forgée sur des projets de financement avec des organisations partenaires. À présent, nous développons toutefois une relation de collaboration non basée sur le financement, grâce à des alliances qui se créent dans le cadre de l'élaboration de programme, du plaidoyer, des campagnes et de la politique, dans la poursuite de buts communs. Cette approche basée sur les droits nous incite à examiner de nouvelles méthodes de travail qui vont au-delà du financement pour assurer une justice économique et sociale et obtenir des droits civils et politiques.

Enfin, l'approche basée sur les droits nous offre un défi incontournable, vu qu'elle nous impose de changer nos investissements traditionnels dans les idées, et de nous concentrer sur les réalisations et l'impact. Nous sommes confrontés à la tâche de fournir des normes auxquelles mesurer les décisions de programme tout en consolidant les enseignements des différentes approches et élaborant une idée juste de la meilleure pratique.

Le Plan stratégique d'OI adhère à l'approche basée sur les droits et permet aux Oxfams d'étudier de nouvelles manières de penser, de programmer, d'apprendre et d'établir des liens avec d'autres acteurs. « **Business as usual** » n'est pas une alternative.

Référence :

Oxfam International (2001) *Pour un monde équitable (2001-2004)*
www.oxfam.org/eng/about_strat.htm

Par Octavio de la Varga Mas

Oxfam International

Email: octavio.varga@oxfaminternational.org

Discussion Institutionnaliser les droits et les mécanismes locaux de revendication

L'approche du développement basée sur les droits est de plus en plus importante dans les programmes de développement. Elle est utilisée pour promouvoir la responsabilité des gouvernements et de la société à garantir et protéger les droits des gens à survivre et à vivre une vie digne, conformément aux programmes internationaux actuels visant à la réduction de la pauvreté, dans un contexte de bonne gouvernance.

Le programme de développement basé sur les droits est en relation avec la mondialisation et les idéologies néo-libérales qui ont ces dernières années régi le développement. Après une période de retrait apparent de l'Etat, de nouvelles demandes sont introduites pour que l'Etat joue un rôle plus actif dans le développement. À cet égard, on peut prétendre que la communauté internationale et d'autres acteurs tentent de traduire le programme basé sur les droits dans une redéfinition de l'Etat moderne comme espace dans lequel englober les différentes exigences culturelles et sociales. Ceci soulève de nouvelles questions concernant le rôle de l'Etat et le repositionnement de la société civile.

Dans le programme basé sur les droits, une question théorique importante concerne le rôle octroyé aux structures normatives de droits internationaux pour résoudre les problèmes de développement. Utiliser les conventions internationales et la législation comme point de départ pour le développement laisse entendre que nous devons demander si les structures normatives peuvent efficacement orienter les processus de transformation sociale. On peut craindre que ces structures normatives soient utilisées pour réactiver des relations entre l'Etat, la société et d'autres acteurs de manière à créer involontairement de nouveaux conflits sociaux. Il se peut que ces conflits sociaux reflètent une nouvelle réalité politique, mais une réalité qui encourage les inégalités historiques ancrées au niveau local, la marginalisation et les mécanismes de revendication.

Les droits, l'identité et la question mapuche au Chili

Dans différents pays, l'institutionnalisation de l'approche de développement basée sur les droits rencontre nécessairement une tradition de reconnaissance, de déni et de revendication des droits, qui aboutit à certaines façons d'exprimer les problèmes, d'ébaucher des solutions, et de générer ou de servir d'intermédiaire dans un conflit. Ce tissu de droits dans une société ne peut être balayé d'un revers de main pour imposer aux situations locales un nouveau programme de développement basé sur les droits. Ceci soulève des questions sur la manière dont les accords

internationaux sur les droits se rapportent aux pratiques, histoires et accords locaux, et des questions sur ce que l'on peut apprendre des pays où l'institutionnalisation des droits s'inscrit dans un processus politique national existant. Un cas illustre cela : le Chili.

En 1992, le recensement national chilien « a découvert » un pourcentage jusque-là non reconnu de la population mapuche. Ceci n'était pas un accident et en réalité, montre une nouvelle ouverture de l'Etat nation à comprendre la composition culturelle de la société chilienne et symbolise une quête de l'institutionnalisation des droits dans un pays qui émerge à peine d'un des systèmes politiques les plus brutaux et répressifs d'Amérique latine. Dans le processus de transition de la dictature à la démocratie, les droits ont dès lors une résonance particulière au Chili.

Il y a plusieurs mécanismes significatifs dans la manière dont les Mapuches ont tenté de revendiquer certains droits. Les premiers sont les processus visant à gagner une reconnaissance par l'Etat de l'importance de l'identité locale et à établir les conditions politiques pour repositionner les populations indigènes dans la société. Deuxièmement, différents groupes de Mapuches ont négocié leurs intérêts et leurs droits à la représentation vis-à-vis l'un de l'autre et vis-à-vis de l'Etat. Nous voyons ainsi différents groupes de Mapuches de la ville et de la campagne qui tentent d'affirmer parfois des demandes très différentes sur la scène politique nationale. Troisièmement, certains groupes mapuches sont entrés en conflit avec de grands projets de développement, soutenus par des intérêts privés et l'Etat. Ceci a suscité des débats sur la manière dont les intérêts concernant les moyens d'existence des Mapuches et leurs revendications territoriales peuvent être les mieux servis et protégés. Chacun de ces mécanismes a bénéficié d'un soutien par des liens avec l'Amérique latine et des mouvements mondiaux de peuples indigènes.

Dans ce repositionnement des Mapuches dans la société chilienne, est également en jeu une redéfinition de l'idée d'Etat national et la constitution d'une société civile. À cet égard, l'institutionnalisation des droits fait partie d'un processus de réexamen du projet social de la société en fonction de mondes différents, qui ne peuvent être évalués simplement l'un par rapport à l'autre ou en termes d'analyse de coûts-avantages. Il importe de comprendre que les objectifs d'Etat ne sont pas plus souverains que la valeur culturelle de la continuité des groupes ethniques. Ce dernier point relève des questions des valeurs dans la société, et est très complexe en raison des politiques que mènent les parties qui négocient l'institutionnalisation des droits et leurs interlocuteurs. Les droits des Mapuches peuvent coïncider avec ceux d'autres groupes de la société ou non, ce qui est important parce que dans toute institutionnalisation des droits, les revendications spécifiques d'individus et de collectivités peuvent apparaître dans le débat plus général sur la nécessité de réaliser le développement sans affaiblir les droits individuels.

Pistes de réflexion

En bref, le cas des Mapuches soulève quelques problèmes essentiels qui nécessitent une réflexion plus approfondie. Le premier concerne le besoin d'examiner le rôle changeant de l'Etat dans le cadre d'un programme de développement basé sur les droits. Le deuxième est lié à la nécessité d'envisager la manière dont l'identité est englobée dans les processus de revendication, et au fait que les droits peuvent être formulés autrement que sous la forme des conventions internationales sur les droits et de la législation. Le troisième se rapporte à la nécessité de tenir compte des contradictions et des conflits qui peuvent naître de l'imposition de structures normatives des droits aux réalités et histoires locales.

Par Ele Fisher et Alberto Arce

Centre for Development Studies, Swansea University and Wingeningen University, Pays-Bas

Email: e.fisher@swansea.ac.uk alberto.arce@alg.asnw.wau.nl

Formation ouverte d'INTRAC

Nous sommes ravis de vous annoncer notre nouveau programme de formations ouvertes

Formation de trois jours à Londres, non résidentielle– £340

SUPPORTING SOUTHERN ADVOCACY (Soutenir le plaidoyer au Sud)

29-31 janvier 2003

Cette formation est destinée au personnel des ONG du Nord qui cherchent à développer leurs stratégies et capacités de plaidoyer.

CIVIL SOCIETY STRENGTHENING (RENFORCEMENT DE LA SOCIÉTÉ CIVILE)

24 – 26 février 2003

Il existe de nombreux programmes qui soutiennent la société civile, mais y parviennent-elles vraiment ? Ce cours se penchera sur notre récente conférence internationale consacré à la société civile

IMPACT ASSESSMENT : How do we know we are making a difference ? (Évaluation d'impact : comment savoir si nous apportons un changement ?)

24-26 mars 2003

Étant donné que le profil des ONG s'est élargi, il est devenu essentiel pour elles d'évaluer l'impact à long terme de leur travail. Ce cours examine l'état du débat sur l'évaluation d'impact et fera le bilan de la pratique et des méthodologies actuelles.

Formation résidentielle de cinq jours à Oxford – £860 (£820 pour une inscription faite longtemps à l'avance)

MANAGING A PARTICIPATIVE MONITORING AND EVALUATION PROCESS (GERER UN PROCESSUS PARTICIPATIF DE CONTRÔLE ET D'ÉVALUATION)

13-17 janvier 2003

Les exigences des donateurs d'une redevabilité accrue, et notre besoin d'apprendre sur base de nos propres expériences ont accéléré les changements dans le domaine du contrôle et de l'évaluation. Cette formation examine l'importance croissante des méthodes participatives et les limites des interprétations plus traditionnelles et linéaires.

ORGANISATIONAL DEVELOPMENT (DEVELOPPEMENT ORGANISATIONNEL)

10-14 février 2003

Une préoccupation et priorité actuelle des responsables et praticiens senior est le développement organisationnel de leurs propres ONG et organisations partenaires. Ce cours est conçu pour des personnes engagées dans des programmes de renforcement des capacités et qui ont une certaine expérience.

Pour plus d'informations sur l'un de ces cours ou pour vous inscrire, veuillez contacter **Rebecca Blackshaw à INTRAC.**

Email: r.blackshaw@intrac.org

ontrac

ISSN 1476-1327

Editeur : Emma Harris-Curtis, chercheuse, INTRAC

Design : Sophie Johnson, Colophon

Impression : Litho and Digital Impressions Ltd., Oxford

Traduction : Nathalie Cahay

Ontrac est le bulletin d'informations d'INTRAC (le Centre International de Recherche et de Formation des ONG). Il est publié trois fois par an. Le contenu de ce bulletin peut être librement reproduit et traduit, dans la mesure où la source est spécifiée.

INTRAC souhaite remercier les organisations suivantes pour leur contribution à la production d'**Ontrac** : APSO, CAFOD, Christian Aid, Concern Worldwide, Cordaid, DanChurchAid, MS Denmark, Norwegian Church Aid, Novib, Oxfam GB, Save the Children Norvège, Save the

Children Suède, Save the Children UK, South Research et Save the Children Alliance International.

INTRAC	Tel : +44 (0) 1865 201 851
PO Box 563	Fax : +44 (0) 1865 201 852
Oxford OX2 6RZ	Email: info@intrac.org
Royaume-Uni	Site Internet : http://www.intrac.org

INTRAC est une *société à responsabilité limitée* No.2662796 et une association caritative No. 1016676